



**DELIBERATION N° 21/045 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT SUR LA DEMANDE DE CLASSEMENT EN DÉNOMINATION DE
"STATION DE TOURISME" ÉMANANT DE LA COMMUNE D'AIACCIU**

**CHI PORTA NANT'À DUMANDA DI CLASSAMENTU IN DENOMINAZIONE DI
"STAZIONE DI TURISIMU" DÀ A CUMUNA D'AIACCIU**

SEANCE DU 26 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt six mars, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 mars 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Rosa PROSPERI
M. Jean-François CASALTA à Mme Mattea CASALTA
M. François-Xavier CECCOLI à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à Mme Paola MOSCA
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Hélène PADOVANI à M. François ORLANDI
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Catherine RIERA à M. François ORLANDI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Guy ARMANET

M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Julia TIBERI à M. Pierre POLI

ETAIT ABSENTE : Mme

Christelle COMBETTE

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code du tourisme,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** l'arrêté du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,
- VU** la circulaire du 3 décembre 2009 relative aux communes touristiques et aux stations classées dans la Collectivité Territoriale de Corse mentionnées dans le code du tourisme,
- VU** la délibération n° 10/182 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2010 autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à désigner l'Agence du Tourisme de la Corse en tant que service instructeur des demandes de classement des hébergements et des stations de tourisme et des demandes de dénomination des communes en commune touristique,
- VU** la délibération n° 11/195 AC de l'Assemblée de Corse du 7 octobre 2011 et ses annexes fixant les conditions de dénomination des communes

touristiques et de leur classement en station de tourisme,

- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,
- VU** la demande présentée par la commune touristique d'Aiacciu en station de tourisme établie par délibération du conseil municipal du 25 mars 2019,
- VU** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 14 novembre 2019,
- VU** l'avis favorable du Conseil des Sites du 4 septembre 2020,
- VU** l'avis de l'enquête publique en date du 22 janvier 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avoir accepté à la majorité, de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés,
(53 voix POUR les représentants des groupes « Femu a Corsica (18) », « Corsica Libera (13) », « Partitu di a Nazione Corsa (10) », « Andà per Dumane (6) » et « La Corse dans la République (6), 9 voix CONTRE les représentants du groupe « Per l'Avvene »).

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (62) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne

STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

La commune touristique d'Aiacciu est classée ainsi qu'il suit : « station de tourisme ».

ARTICLE 2 :

La période de validité de classement en « station de tourisme » est fixée à douze ans à compter de la date de signature de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 26 mars 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 25 ET 26 MARS 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

DUMANDA DI CLASSAMENTU IN DENOMINAZIONE DI
"STAZIONE DI TURISIMU" DÀ A CUMUNA D'AIACCIU

DEMANDE DE CLASSEMENT EN DENOMINATION DE
"STATION DE TOURISME" EMANANT DE LA COMMUNE
D'AIACCIU

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Contexte :

Le secteur touristique est un contributeur essentiel à l'économie de la Corse. A ce titre, la destination Corse et l'ensemble des collectivités locales qui la composent accueillent chaque année en moyenne près de 3 millions de touristes avant la crise du Covid-19.

A l'échelle de l'ensemble du territoire, la prépondérance de ce secteur économique stratégique apparaît comme un enjeu de premier plan, non seulement du point de vue de la structuration et de l'organisation territoriale de la destination mais aussi de celui de la nécessaire relance d'un secteur fortement affecté par la crise économique induite par la Covid-19.

La Collectivité de Corse, chef de file de la politique touristique insulaire œuvre, à travers l'Agence du Tourisme de la Corse, à la promotion, au développement et à l'observation du phénomène touristique, en relation avec l'ensemble des acteurs et opérateurs publics et privés du secteur. Au nombre de ses compétences figure le classement en communes et stations touristiques insulaires des communes qui souhaitent s'engager dans la voie d'une reconnaissance de la qualité de leur offre touristique.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la demande de la commune d'Aiacciu en vue de l'obtention d'un classement en station de tourisme, en vertu de l'application de l'article L.151-3 du code du Tourisme qui en fixe précisément les conditions d'attribution pour la Corse. De ce point de vue, la demande de classement de la commune d'Aiacciu, à l'instar du classement en stations de Pruprià et de Bunifaziu en 2018 revêt une importance significative et de long terme puisqu'il s'agit de hisser l'offre touristique proposée par cette collectivité demanderesse vers des critères d'excellence en matière d'accueil, de prestations et de promotion touristiques sur l'ensemble de son territoire. L'article précité qui relève du code du Tourisme prévoit à ce titre la mise en œuvre des règles et critères qui s'imposent en la matière et relatives à la dénomination en commune touristique ainsi qu'au classement des stations de tourisme en Corse, objet du présent rapport.

A titre informatif, quatre communes sont à ce jour classées en dénomination de communes touristiques et ce, à titre individuel, Aiacciu, Bunifaziu, A Guisunaccia e Portivechju.

Trente-trois communes sont classées en dénomination de commune touristique par le biais de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale support en application de la loi NOTRe. Il s'agit des vingt-trois communes membres de l'EPCI de

la Costa Verde, d'une commune de l'EPCI du Centru di Corsica, de trois communes de l'EPCI du Valincu-Taravu-Sartinesu, de quatre communes de l'EPCI de la Pieve de l'Ornanu et de deux communes de l'EPCI de Calvi-Balagna. Sur le territoire insulaire seules deux communes sont donc classées à ce jour en dénomination de stations de tourisme, Prupia et Bunifaziu.

Rappel réglementaire

Conformément à l'application de l'article R 133-37 du Code du tourisme, une commune ayant obtenu son classement en commune touristique, peut, si elle le souhaite, prétendre à un classement en station de tourisme.

Pour être classées en stations de tourisme les communes touristiques doivent mettre en œuvre, le cas échéant, sur une fraction seulement de leur territoire, des actions de nature à assurer :

- la fréquentation touristique pluri saisonnière,
- des ressources propres.

A cet effet, l'article R. 133-13 du Code du tourisme mentionne que : « *Seules les communes touristiques et leurs fractions qui mettent en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristique tendant d'une part, à mettre en valeur leurs ressources naturelles, patrimoniales ou celles qu'elles mobilisent en matière de créations et d'animations culturelles et d'activités physiques et sportives peuvent être érigées en station de tourisme* ».

Par délibération n° 10/182 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2010, l'Agence du Tourisme de la Corse a été désignée service instructeur des demandes de classement et dénomination des communes touristiques en stations de tourisme.

Par délibération n° 11/195 AC de l'Assemblée de Corse du 6 octobre 2011, ont été fixées les conditions de dénomination des communes touristiques et de leur classement en station de tourisme énumérées infra.

Objet de la demande :

Par délibération communale en date du 25 mars 2019, rendue exécutoire en Préfecture de Corse en date du 29 mars 2019, la commune d'Aiacciu (Corse du Sud), représentée par son Maire, M. Laurent MARCANGELI, a sollicité la dénomination de sa commune en « station de tourisme ».

Conformément à l'application du code du tourisme, la commune d'Aiacciu a été classée précédemment en commune touristique pour une durée de cinq ans par arrêté C019/2017 du 27 juin 2017 du Président du Conseil exécutif de Corse.

Il est rappelé que cette dénomination de commune touristique permet l'appartenance à une catégorie de collectivités territoriales à laquelle peuvent s'adosser toutes politiques publiques spécifiques en faveur du développement touristique.

Il convient de préciser que la réglementation en vigueur relevant du code du tourisme concernant la dénomination d'une commune touristique en station de tourisme impose qu'elle soit prononcée par délibération de l'Assemblée de Corse.

Avis du service instructeur

Les éléments constitutifs du dossier de demande du pétitionnaire sont parvenus à l'ATC le 1^{er} août 2019.

Au vu des pièces présentées et de leur examen, le service instructeur de l'ATC a délivré un accusé de réception de dossier complet le 19 septembre 2019.

A l'examen de l'ensemble de ces pièces, le dossier de demande de dénomination en station de tourisme satisfait aux critères d'éligibilité déterminés à l'article R. 133-42 du Code du tourisme et à la délibération n° 11/195 AC de l'Assemblée de Corse du 6 octobre 2011.

La commune d'Aiacciu respecte les conditions de dénomination en station de tourisme, fixées par l'Article L. 133-11 du Code du Tourisme précité complété par les articles R. 133-32 à R. 133-37 du même code, et L. 134-3, à savoir :

- Dispose d'un office du tourisme intercommunal classé, en catégorie I par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° 001/2019 du 1^{er} avril 2019,
- La commune a été classée en dénomination de « commune touristique » par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse C019/2017 du 27 juin 2017,
- La commune présente une offre d'hébergements touristiques marchands composée de 84 % d'unités classées toutes catégories confondues,
- La commune offre des animations culturelles physiques et sportives utilisant et respectant les ressources patrimoniales et naturelles, et met en valeur les savoir-faire professionnels ayant un caractère traditionnel, historique, gastronomique, ou régional,
- La commune offre des commerces de proximité et des structures de soins,
- La commune dispose d'un plan local d'urbanisme et s'engage à mettre en œuvre des actions en matière d'environnement, elle s'engage par ailleurs à prendre des mesures d'embellissement du cadre de vie, de conservation de sites et monuments, d'hygiène publique, d'assainissement et de traitement des déchets,
- La commune organise l'information des touristes sur les activités et facilités offertes ainsi que sur les lieux d'intérêt touristique,
- La commune facilite l'accès et la circulation à l'intérieur de celle-ci par l'amélioration des infrastructures et de l'offre des transports, assure l'entretien et la sécurité des équipements et met en place la signalisation appropriée de l'office de tourisme.

Le Code du Tourisme stipule, dans son titre V, (dispositions relatives à la Corse) article L. 151-3, qu'une demande de classement en dénomination de « station de tourisme » doit être présentée devant deux instances, à savoir, le CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) et le Conseil des Sites.

La demande de classement a été présentée devant le CODERST le 14 novembre 2019 avec avis favorable, et devant le Conseil des Sites le 4 septembre 2020, avec avis favorable.

Cet article stipule également que cette demande doit faire l'objet d'une enquête

publique.

En date du 10 novembre 2020, la commune demanderesse a pris un arrêté portant organisation d'une enquête publique. Mme Catherine Ferrari a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 1^{er} décembre 2020 au jeudi 17 décembre 2020.

En date du 22 janvier 2021, compte tenu des conclusions, la commissaire enquêtrice a rendu un avis favorable au classement de la commune d'Aiacciu en dénomination de « station de tourisme ». Il est mentionné dans le rapport que la procédure mise en œuvre a respecté les textes relatifs à la demande de classement et que le dossier a bien été étayé.

Au cours de l'enquête, une seule observation a été inscrite sur le registre papier, estimant que le tri n'était pas réellement effectué. Une dizaine de personnes est venue consulter le dossier sans déposer d'observations.

Le projet de délibération de classement susvisé portant classement pour une durée de douze ans figure en pièce jointe.
Je vous prie de bien vouloir en délibérer.